

De: Mathieu DUMONT <laa.dumont@me.com>
Envoyé: vendredi 5 septembre 2025 10:43
À: Enquete publique PLUI
Objet: PLUI

Bonjour,

Dans l'intérêt commun des habitants dont je fais partie, je viens par les présentes, vous faire part de mon avis concernant le nouveau PLUi qui doit être adopté cette année par la CCLO, dans le cadre de l'enquête publique en cours qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement

Il est indispensable que ce PLUI veille rigoureusement à préserver le patrimoine naturel et historique de la CCLO dans son ensemble et participe à sa mise en valeur et à sa protection, garantissant aussi de la qualité de vie de ses habitants et l'attrait des visiteurs du territoire concerné.

Il doit protéger les terres agricoles, la biodiversité, les paysages, les milieux naturels, notamment forestiers et écologiques du territoire ainsi que ses ressources en eau.

C'est ainsi que j'adhère aux principes fondamentaux du PLUi tel que présenté dans le projet communiqué par la CCLO.

À l'inverse de ces principes l'installation d'une carrière dans les communes visées par les risques d'installation contreviennent aux objectifs de ce PLUi:

1)« Développer une économie vertueuse,

... en limitant les nuisances »

Un projet de carrière est totalement incompatible avec la limitation des nuisances, elle détruit totalement la qualité de vie des populations alentour.

2) « Faire de la CC Lacq-Orthez un lieu de vie désiré et solidaire en confortant les centralités et en organisant les mobilités »

Il s'agit plutôt de dissuader de nouveaux arrivants dans des communes dont les écoles seront sous le bruit,les poussières et gaz d'échappement et particules fines de noria de camions,mais aussi de voir partir ce qui y vivent encore.

En faisant porter des risques documentés sur la santé des populations, notamment pulmonaires (notamment asthme avec les particules fines, sachant que ces risques seront majeures dans les années à venir au regard de l'explosion des allergies

3) « Valoriser le territoire en préservant sa qualité paysagère, ses richesses écologiques et en accompagnant un urbanisme favorable à la santé »

Il s'agit plutôt de détruire des terres agricoles,la biodiversité, faire courir un risque sur la ressource en eau ,dans des communes qui bénéficient de sources, de défigurer un paysage bearnais magnifique ,avec un habitant conséquent , dont profite tant de promeneurs, sportifs, touristes, habitants.

C'est aussi mettre à mal le bâti existant, déjà mis à mal par le phénomène retrait gonflement des argiles (reconnaissance état catastrophe naturelle reconnu , canicule 2022, Laa_Mondrans).

Ainsi il ne s'agit pas que ces déclarations ne restent que cela et ne soient pas suivies de décisions de préservation de nos territoires, en termes de qualité de vie, de qualité de l'environnement, de protection de la biodiversité mais aussi de protection de la qualité des productions agricoles, etc.

C'est pourquoi je souhaite que les terres agricoles, les bois et les forêts des communes de Laà-Mondrans, Baigts-de-Béarn, Lanneplaa, Loubieng, Orthez-Sainte/Suzanne, Ozenx-Monestrucq et Salles-Mongiscard notamment soient protégés sans possibilité de modifier leur destination actuelle.

Dans sa définition, le PLUi doit engager le territoire tout entier dans une transition écologique nécessaire.

Il contribuera ainsi au maintien de la biodiversité, des écosystèmes et du cadre de vie de ses habitants actuels comme des générations futures ».

A cette fin et pour donner tout son sens au la déclaration visant à faire « du territoire un exemple en matière de transition écologique et énergétique », **le PLUi ne doit pas permettre la création, l'extension et l'exploitation de nouvelles carrières et installations de premier traitement des matériaux extraits, ce sur l'ensemble du territoire visé par le nouveau PLUi.** »

Salutations

Mathieu Dumont